



## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 03 juin 2015

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 12 mai 2015 et de la réunion jointe du 22 mai 2015 (avec la Commission de l'Economie et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale)
2. 6798 Projet de loi portant approbation
  1. de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et relatif aux dispositions des États-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations communément appelées le « Foreign Account Tax Compliance Act », y compris ses deux annexes ainsi que le « Memorandum of Understanding » y relatif, signés à Luxembourg le 28 mars 2014
  2. de l'échange de notes y relatives
    - Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger
    - Examen de l'avis de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD)
    - Adoption d'une série d'amendements
3. 6713 Projet de loi modifiant:
  - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
  - la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques;
  - la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
  - Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Divers

\*

Présents : M. Gilles Baum remplaçant M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Pascale Toussing, du Ministère des Finances, Direction "Fiscalité"  
M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes (pour le point 2)

M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances  
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (pour le point 3)  
Mme Sandra Denis, du Ministère des Finances (pour le point 3)  
M. Christophe Zeeb, du Ministère des Finances  
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, Mme Viviane Loschetter

\*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 12 mai 2015 et de la réunion jointe du 22 mai 2015 (avec la Commission de l'Economie et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale)**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

**2. 6798 Projet de loi portant approbation**

**1. de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et relatif aux dispositions des États-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations communément appelées le « Foreign Account Tax Compliance Act », y compris ses deux annexes ainsi que le « Memorandum of Understanding » y relatif, signés à Luxembourg le 28 mars 2014**

**2. de l'échange de notes y relatives**

Les membres de la Commission procèdent à l'examen de l'avis de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et de deux propositions d'amendements qui leur ont été communiquées par mail le 2 juin 2015. Les précisions apportées au texte de la future loi sont essentiellement basées sur les recommandations émises par la CNPD.

Un membre de la Commission revient encore sur un éventuel manque de précision soulevé par la CNPD au sujet de la durée de conservation des données prévues au paragraphe (5) de l'article 3 du projet de loi. Selon elle, il n'est pas aisé de déterminer à quelles durées concrètes le Gouvernement a voulu faire référence à travers les termes suivants : «conformément aux dispositions légales applicables au responsable du traitement des données concernant le régime de prescription ». Aux yeux de la CNPD, cette disposition ne respecte pas les exigences de précision et de prévisibilité auxquelles doit répondre un texte légal et n'est pas conforme à l'article 4 de la loi modifiée du 2 août 2002.

Le représentant de l'Administration des contributions directes explique qu'il est difficile de fixer un délai de conservation des données dans le texte de loi en raison de la variété des responsables de traitement de ces données (administration fiscale, banques, sociétés, compagnies d'assurance, fonds, etc.) qui ne sont pas soumis aux mêmes obligations légales en matière de prescription (il est à noter que la prescription maximale de droit commun est de 30 ans). Il ajoute que les lois instaurant l'échange automatique d'informations ne comportent pas non plus d'indication précise quant à un délai de conservation des données.

La Commission décide d'insérer ces explications dans le rapport portant sur le présent projet de loi.

La représentante du ministère des Finances déclare que d'autres points soulevés par la CNPD pourront, si nécessaire, être clarifiés par le biais d'une circulaire.

Les deux amendements sont adoptés à l'unanimité.

L'urgence de l'entrée en vigueur de la future loi sera rappelée au Conseil d'Etat.

Contrairement à sa décision initiale (voir le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2015), la Commission décide de ne pas supprimer le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 3.

### **3. 6713 Projet de loi modifiant:**

- la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques;
- la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Il est rappelé que le présent projet de loi a été examiné par la Commission des Finances et du Budget au cours de sa réunion du 10 décembre 2014. Au cours de cette réunion, il avait été indiqué que des modifications au présent projet de loi seraient apportées en vue de soumettre les opérateurs exerçant au sein de la zone franche aux obligations professionnelles de lutte contre le blanchiment et qu'une autorité de contrôle serait désignée. Comme le délai de transposition de la 4e directive anti-blanchiment semble encore assez lointain (fin 2015), il a été estimé utile de désigner les professions concernées et d'instaurer une telle autorité de contrôle par le biais du présent projet de loi.

Les amendements gouvernementaux en matière de lutte contre le blanchiment, déposés le 20 mai 2015, proposent dans ce contexte (i) de soumettre aux obligations professionnelles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme les opérateurs autorisés à exercer leur activité au sein de la zone franche et (ii) d'instituer l'Administration de l'enregistrement et des domaines comme autorité de surveillance et de contrôle desdits opérateurs.

Il est encore précisé que le second alinéa du point 4 du nouvel article 56ter-1 modifié par l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (4) du présent projet de loi a dû être supprimé (amendement 2) suite à l'émission d'un avis à ce sujet par la Commission européenne fin mars 2015 (pour les détails voir le doc. parl. n°6713<sup>7</sup>).

La Commission constate que le Conseil d'Etat approuve l'ensemble des amendements gouvernementaux. Elle décide de suivre toutes les modifications d'ordre légistique proposées par le Conseil d'Etat.

Il est prévu de soumettre le projet de rapport à l'adoption de la Commission au cours de la réunion du 9 juin 2015.

### **4. Divers**

Les prochaines réunions de la Commission auront lieu aux dates suivantes :

**9 juin 2015** – échange de vues avec le Conseil National des Finances publiques

**16 juin 2015** – échange de vues avec le Ministre des Finances au sujet de la circulaire belge qui placera le Luxembourg sur la liste des paradis fiscaux (demande des membres CSV de la Commission) et examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat concernant le projet de loi 6660 (CRDIV).

Luxembourg, le 4 juin 2015

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Eugène Berger